



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 JUIN 2010

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame GURTLER, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Adjoints au Maire.
Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN,
Monsieur JOAB, Madame DUARTE, Monsieur ZANON, Madame DRUON, Monsieur POIVEY,
Madame COUENON, Monsieur GARRIDO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET,
Madame GAY, Madame SANDLARZ-ROBERT, Madame BASTIER, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme GURTLER, Adjointe au Maire.

Monsieur MOULIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Madame CANCELLIERI, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. JOAB, Conseiller Municipal.

Madame MONNIN, Conseillère Municipale déléguée, donne pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Madame LOBET, Conseillère Municipale, pouvoir à M. POIVEY, Conseiller Municipal.

Monsieur NIETO, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur FAURE-SOULET, Conseiller Municipal.

EXCUSES :

Monsieur AUBRY et Madame OUZZIZ Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur DEPERROIS, Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) et Madame FARIA (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Monsieur DEPERROIS, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

Proposition est faite de voter le procès verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2010 :

➤ **Le présent Procès Verbal est adopté à la majorité des membres présents et représentés :**

25 voix pour : M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (pouvoir à Mme GURTLER), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme MONNIN (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. POIVEY), Mme COUENON, M. GARRIDO.
6 voix contre : M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT, Mme BASTIER.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

Décision n°2009-05

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et la Compagnie du Petit Théâtre pour la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux au sous-sol du Centre Commercial du Morbras pour l'année 2010.

Décision n°2010-06

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et l'association La Boule Brillante Caudacienne pour la mise à disposition d'un local communal situé à l'entrée du parcours de santé (stade Robert Barran) pour le stockage de leur matériel pour l'année 2010.

Décision n°2010-11

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse - et l'association « Organisation de Vacances d'Animation et de Loisirs » (O.V.A.L.) pour l'organisation d'un mini-séjour au Grand Bornand du 18 au 25 avril 2010 pour 12 jeunes. Le coût du séjour tout compris est de 485 € / participant.

Décision n°2010-15

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse - et l'association ODCVL pour l'organisation d'un séjour en Autriche (Solden) du 21 au 28 février 2010 pour 6 jeunes. Le coût du séjour est de 789,65 € / participant.

Décision n°2010-16

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et l'association DECALES PROD pour l'organisation d'un atelier Hip-Hop le 1^{er} semestre 2010 au gymnase Pierre de Coubertin en direction des jeunes du Club Ados. Le montant des prestations s'élève à 3 000 €.

Décision n°2010-29

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse - et l'association EURODIME FOLA PERCUSSIONS pour l'organisation d'ateliers de percussion du 1^{er} au 5 mars 2010 au gymnase Pierre de Coubertin, en direction des jeunes du Club Ados. Le coût de la prestation s'élève à 2 033,20 €.

Décision n°2010-30

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse - et l'agence de tourisme ROYAN ATLANTIQUE RESA pour l'organisation d'un séjour à St Georges de Didonne du 3 au 10 juillet 2010 pour 12 jeunes et 2 accompagnateurs. Le coût total du séjour est de 3 185 € en pension complète.

Décision n°2010-31

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/04 lot n°1 «fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières » par la société horticulture LECLERC 18, rue Paul Eluard 76800 Saint Etienne Du Rouvray.

Décision n°2010-32

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté 2008/24 relatif à la vérification périodique des installations gaz, électricité sur l'ensemble des bâtiments communaux par la société QUALICONSULT 127,131 Chemin des bassins 94035 CRETEIL Cedex.

Décision n°2010-33

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/05 relatif aux travaux d'élagage passé avec la Société Parisienne d'Elagage, 18 rue de Dunkerque 94510 CHAMPIGNY SUR MARNE.

Décision n°2010-34

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2007/08 relatif au désherbage chimique des voiries communales avec la société SAS FORET DE L'ILE DE France (anciennement Sté VERDIS) route de Rimoron – Breux Jouy à BREUILLET – 94650.

Décision n°2010-35

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/19 lots 1 et 3, relatif à la fourniture de vêtements de travail d'hygiène et de sécurité pour le personnel des services techniques avec la société VANDEPUTTE Safety 4, allée du Commandant Mouchotte – 91782 WISSOUS Cedex.

Décision n°2010-36

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/19 lot 2 relatif à la fourniture de vêtements de travail d'hygiène et de sécurité pour le personnel des services techniques avec la société BRICOUT, 229 rue Saint Martin – 75003 PARIS.

Décision n°2010-37

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/09 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts avec la société SAUBA PARC 39, rue du Chemin Vert – 94510 LA QUEUE EN BRIE.

Décision n°2010-38

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/01 relatif à l'entretien, le dépannage et la vérification des deux ascenseurs de l'Hôtel de Ville à la société OTIS, 3 place de la pyramide 92800 PUTEAUX.

Décision n°2010-39

Décision du Maire relative au renouvellement du contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la plaine de jeux avec la société LUDOPARC 131/151 rue du 1^{er} mai à NANTERRE - (92).

Décision n°2010-40

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2006/05 relatif aux travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries communales et d'intérêts communautaires pour les années de 2007 à 2010 par la société TERAFF 102, boulevard de Stalingrad – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

Décision n°2010-41

Décision du Maire relative au renouvellement du contrat de maintenance de la balance NEOPOST avec l'option « pack sérénité » entre la ville de la Queue en Brie et la société NEOPOST 5 boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE Cedex. Le montant de l'échéance annuelle au titre de l'année 2010 s'élève à 377,94 € TTC.

Décision n°2010-42

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse – et l'association COUSINS D'AMERIQUE pour un l'organisation d'un séjour à la Bourboule (Massif-Central) du 27 février au 6 mars 2010 en direction de 5 jeunes.
Le coût du séjour est de 690 € / participant.

Décision n°2010-43

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de la Queue en Brie – service enfance – et l'association HPE pour un séjour à St Jean d'Aulps du 1^e au 6 mars 2010 pour 3 enfants supplémentaires et 1 animateur. Le coût de la prestation s'élève à 1 880 € TTC.

Décision n°2010-44

Décision du Maire relative au renouvellement du contrat de maintenance du monte-charge de la crèche Marie-Verdure à la Queue en Brie avec la société AFEM 306 bis rue Marc Saguin ZAC Chamlys – 77190 DAMMARY LES LYS. Le montant total du contrat pour 2010 s'élève à 478,40 € TTC.

Décision n°2010-45

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/04 lot 5 relatif à la fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières par la société Pépinières du Val d'Yerres, domaine de Rosebrie – 94520 MANDRES LES ROSES.

Décision n°2010-46

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/04 lot 3 relatif à la fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières par la société Les Tulipes de France, Centre horticole Floriloire, 1 esplanade Jean Sauvage – 49130 LES PONTS DE CE.

Décision n°2010-47

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/04 lot 4 relatif à la fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières par la société Floriades de l'Armon « Palleau » - 18120 LURY-SUR-ARNON.

Décision n°2010-48

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/04 lot 2 relatif à la fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières par la société Fleuron d'Anjou, 29 avenue du Moulin Marcille – 49130 LES PONTS DE CE.

Décision n°2010-49

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – crèche collective – et la société SILLIKER SAS – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9, pour effectuer des prélèvements de suivi d'hygiène pour les repas des enfants accueillis à la crèche collective « Marie VERDURE » de la Queue en Brie pour l'année 2010. Le coût de la prestation s'élève à 751,13 € HT / trimestre.

Décision n°2010-50

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse - et l'organisme Camping Base de Loisirs « La Pegue » à Meyrueis 48150 (Cévennes) pour l'organisation d'un mini-séjour multisports du 26 au 31 juillet 2010 pour 12 jeunes. Le coût du séjour est de 152,71 € / participant (hébergement et activités).

Décision n°2010-52

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2009/01 relatif aux travaux d'entretien complet, de dépannage et de vérification de tous les systèmes de sécurité incendie – SSI – de tous les moyens de prévention et de tous les moyens d'extinction dans les bâtiments communaux avec la société SAGEX 78 avenue du maréchal Foch à NEULLIY PLAISANCE -93360.

Décision n°2010-53

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché à procédure adapté n° 2008/14 lot 1 relatif à la mission d'assistance pour la mise en place d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude et de climatisation avec la société AFIMEC 42, avenue de Piliers à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210).

Décision n°2010-56

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse - et l'association Les Compagnons des Jours Heureux pour l'organisation d'un séjour Printemps Bafa en directions de 6 jeunes de 17 à 25 ans, du 17 au 24 avril 2010 au centre Les Airelles – 74470 HIRMENTAZ BELLEVAUX. Le coût de la formation est fixée à 705 € par participant.

Décision n°2010-58

Décision du Maire relative au renouvellement de la mise à disposition du numéro vert 0 805 400 860 par la société AB PLUS 183 avenue du roule – 92200 NEULLY SUR SEINE. Le coût de l'abonnement mensuel s'élève à 60 €HT/mois et le coût de la communication à 0,08 € HT/mn.

Décision n°2010-59

Décision du Maire relative au renouvellement du contrat de maintenance du logiciel SCOLPRO (étude de la programmation scolaire) et du changement de la raison sociale de la société SERCL en société OPERIS sise 1-3 rue de l'Orme Saint Germain 91160 CHAMPLAN. Pour l'année 2010, le coût de la prestation s'élève à 2 355,03 € TTC.

Décision n°2010-60

Décision du Maire relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée 2010/04 «travaux d'étanchéité, de ravalement et de réhabilitation intérieure de l'école Lamartine primaire » :

- Le lot 1 pour l'étanchéité à la société SIB ENTREPRISE 260 route de Combault – 94510 LA QUEUE EN BRIE pour un montant de 32 754,66 € TTC,
- Le lot 2 pour la peinture, ravalement et sol à la société ESTB 295, rue du professeur Paul Miliez – 94510 LA QUEUE EN BRIE, pour un montant de 35 894,35 € TTC,
- et le lot 3 pour la menuiserie extérieure à la société LOGIPLAST 3 avenue Ampère – 91320 WISSOUS, pour un montant de 39 409,40 € TTC.

Décision n°2010-61

Décision du Maire relative à la signature entre la ville de la Queue en Brie et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement informant de sa décision de permettre aux séjours courts jusqu'à quatre nuits de bénéficier de la prestation de service concernant l'accueil de loisirs adolescents (et non plus uniquement les séjours de maximum de 3 nuits).

Décision n°2010-62

Décision du Maire relative à la signature entre la ville de la Queue en Brie et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement informant de sa décision de permettre aux séjours courts jusqu'à quatre nuits de bénéficier de la prestation de service concernant d'une part les accueils de loisirs maternels et d'autre part les accueils de loisirs élémentaires (et non plus uniquement les séjours de maximum de 3 nuits).

Décision n°2010-63

Décision du Maire relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée 2010/06 : «travaux de peinture, de revêtement de sol et de ravalement dans différents bâtiments communaux :

- ✓ Le lot 1 : peinture - revêtement de sol à la société JARDIN SAS 6, rue Chabanais – 75002 PARIS, pour un montant de marché de base + option de 42 531,23 € TTC et,
- ✓ Le lot 2 : ravalement à la société MAISONNEUVE 600, rue du marché Rollay 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE pour un montant de marché de base de 8 153,11 € TTC.

Décision n°2010-64

Décision du Maire relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée 2010/05 «travaux de construction d'un local vélo et extension d'une lingerie au self Lamartine/Pasteur :

- ✓ Le lot 1 : création d'un local à vélo - société M.V. Maçonnerie 11 rue du 14 août à LORRIS - 45260 pour un montant de 29 635,68 € TTC.
- ✓ Le lot 2 : extension de la lingerie - société M.V. Maçonnerie 11 rue du 14 août à LORRIS – 45260 pour un montant de 60 115,74 € TTC.

Décision n°2010-66

Décision du Maire relative au contrat d'hébergement et d'assistance du site internet entre la ville de La Queue en Brie et la société INOVAGORA, 16 rue Martel 60200 COMPIEGNE. Le montant de la redevance pour 2010 est de 2439,84 € TTC.

Décision n°2010-67

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – crèche collective- et la société ASM Production 3 quai du docteur Mass – 94700 MAISONS ALFORT, pour l'organisation d'un spectacle «la petite maison de Lilly » le 25 juin 2010. Le coût du spectacle est de 600 € TTC.

Décision n°2010-71

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie –service urbanisme – et la SCI PARIS PIERRE 122, rue de la Boétie Paris 8^{ème} pour l'implantation du bureau de vente en vue de la commercialisation de son programme immobilier sis 3-5-7 rue de Sébastopol à La Queue en Brie. Le montant du loyer mensuel est de 600 € TTC.

Décision n°2010-73

Décision du Maire relative à la signature d'un engagement avec l'association «les couleurs du Siècle » sis au 69 bis rue de la Pierre Rollet – 77370 PONTAULT COMBAULT, pour l'organisation d'un spectacle musical constitué d'une centaine de choristes et de musiciens le samedi 5 juin 2010 ; Place de la Tour à la Queue en Brie. Le coût du spectacle pour cette représentation s'élève à 600 € TTC.

Décision n°2010-74

Décision du Maire relative à la signature d'un engagement avec France ARTS ET FEUX sis rue de Pulligny – 27630 CIVIERES, pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2010 qui se déroulera au stade annexe Léo Lagrange à La Queue en Brie. Le coût du feu d'artifice s'élève à 12 000 € TTC.

Décision n°2010-75

Décision du Maire relative à la signature d'un engagement avec la société AMF sis au 4 rue Condorcet – 94120 LA VARENNE SAINT HILAIRE, pour les prestations de service sur le boulodrome et le parvis de l'Hôtel de Ville lors de la Fête de la Ville du 29 mai 2010. Le coût des prestations s'élève à 18 990,00 € TTC.

Décision n°2010-76

Décision du Maire relative à la signature d'un engagement avec la société KART'OON sis 105 Paul Doumer 91330 YERRES, pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air «Indiana Jones et le crâne de cristal » le 3 juillet 2010 au gymnase Pierre de Coubertin. Le coût de la prestation s'élève à 3 897,07 € TTC.

Décision n°2010-80

Décision du Maire relative à la réforme de huit véhicules et deux remorques du fait de leur vétusté, impropres à l'utilisation en fonction du coût élevé de leur réparation ; repris par VENDOME AUTO 5 rue Claude Monet – 93400 SAINT OUEN - pour la somme de 1 000 € TTC.

D – DELIBERATIONS

I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique

1 - Rapport de présentation de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) – Année 2009

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-19 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et des conditions de financement,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 135,

VU la notification par la Préfecture de la Dotation de Solidarité Urbaine 2009 intervenue le 26 mars 2009 par fiche individuelle de notification pour un montant de 251 095 €,

CONSIDERANT les actions développées au cours de cet exercice,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 14 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRESENTE les actions de développement social urbain entreprises en 2009 grâce à l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine notamment :

- | | |
|---|-------------|
| ➤ Organisation d'un dispositif de prévention et de sécurité aux abords des écoles, à l'aide d'agents habilités, encadrés par la Police Municipale | 46 678,86€ |
| ➤ Activités de l'école municipale des sports et de gymnastique | 106 804,64€ |
| ➤ Activités engagées dans le secteur Jeunesse | 249 650,10€ |
| ➤ Enseignement musical dispensé dans les écoles | 43 933,11€ |

Soit au total, une dépense de 447 066,71€ pour une subvention de 251 095 €.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 - Rapport de présentation de l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F) – année 2009.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'état aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

VU l'arrêté de la Préfecture de Région n° 2009-608 en date du 15 mai 2009 relatif au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France 2009,

VU la circulaire préfectorale du 22 juin 2009 présentant les modalités de répartition du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France au titre de l'exercice 2009,

CONSIDERANT l'utilisation de cette dotation dans les domaines éducatif, social, culturel, de la prévention sur le plan du fonctionnement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 14 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRESENTE les diverses actions entreprises dans les domaines : social, culturel et éducatif grâce à l'octroi du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) en 2009 :

➤ Ecole municipale de musique	199 466,14	€
➤ Ecole municipale de danse	51 619,85	€
➤ Ecole municipale d'arts plastiques	36 281,25	€
➤ Accueil des enfants des écoles et de la population à la bibliothèque municipale	62 423,82	€
➤ Animation sportive de la Commune en direction des écoles et de la ville	98 019,66	€
➤ Centres de vacances	60 747,81	€
➤ Accueil des enfants de 6 à 14 ans dont soutien scolaire à la maison de l'Enfant (TUSEOU) avec un encadrement spécialisé	77 097,55	€
➤ Espace emploi	63 933,63	€

Soit une dépense totale de 649 589,71€ pour une dotation de 504 329 €.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Demande de Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour 2010.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-32 à L2334-39,

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

VU le courrier du préfet du Val-de-Marne en date du 8 janvier 2010 confirmant à Monsieur le Maire de la-Queue-en-Brie que la ville de la Queue en Brie répond aux conditions d'éligibilité de la Dotation Globale d'Équipement définies par les articles L2334-32 à L2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le dossier de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Lamartine établi par les Services Techniques Municipaux, d'un montant prévisionnel de 104 097,00 € H.T.

VU le marché à procédure adaptée lié au projet susmentionné,

CONSIDERANT que les dépenses ont été inscrites en section d'investissement au chapitre 90212-2135,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de demande de subvention pour la DGE 2010 établi sur le dossier de réhabilitation de l'école élémentaire LAMARTINE pour un montant total prévisionnel de **104 097,00 € H.T.**

ARTICLE 2 : DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Val-de-Marne une Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2010 pour un montant de 49 044 €.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice au chapitre 912-1341.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation des enfants pour l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année scolaire 2010/2011.

Présentation faite par Mme GURLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2009 relative à la fixation annuelle pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année 2009 / 2010,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de fixer la cotisation pour l'année scolaire 2010 – 2011 pour la fréquentation de la structure pour l'aide aux devoirs «CLAS» aux enfants des écoles élémentaires :

- ❖ pour la période scolaire de 2010 / 2011 : 20 € «goûter non fourni»

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera encaissées au chapitre 925 / 522 .1 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 - Fixation du taux de rémunération de certains personnels vacataires de la P.M.I. et des crèches municipales.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre du 2 mars 2010 du Département du Val-de-Marne, relative à la fixation des taux horaires de rémunération de certains personnels du Centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et des crèches municipales,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 juin 2010,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe la rémunération de certains personnels vacataires de la P.M.I. et des crèches municipales (taux horaires) selon le tableau ci-dessous :

	1er octobre 2009
Pédiatre	20,94 €
Gynécologue	20,94 €
Médecin Généraliste	17,12 €
Psychologue	11,45 €
Conseiller Conjugal	8,81 €

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal aux chapitres 925 et 926.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Fixation des tarifs applicables aux concessions en pleine terre et en columbarium.

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU la délibération du 11 décembre 1998 relative aux prix des concessions du cimetière puis la délibération du 14 décembre 2001,

VU la délibération du 30 novembre 2000 attribuant la totalité des produits des concessions de cimetière au CCAS,

VU la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer sur la tarification des concessions en pleine terre et en columbarium,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 juin 2010,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la tarification des **concessions en pleine terre à :**

- 10 ans : 310 €
- 20 ans : 540 €
- 30 ans : 770 €

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer la tarification des **concessions en columbarium à :**

- 10 ans : 250 €
- 15 ans : 350 €

ARTICLE 3 : PRECISE que tout agencement et travaux éventuels sur une concession sont à la charge de son ou ses titulaires.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes seront attribuées au CCAS au chapitre 02 article 7031.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (pouvoir à Mme GURTLER), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme MONNIN (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. POIVEY), Mme COUENON, M. GARRIDO.
6 abstentions : M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT, Mme BASTIER.

7 - Fixation des participations des seniors pour le séjour au Sénégal organisé par le service animation du 8 au 15 octobre 2010.

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée avec Nouvelles Frontières relative à l'organisation du voyage des seniors,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 14 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PROPOSE le séjour suivant :

➤ **Saly Portudal au SENEGAL du 8 au 15 octobre 2010**

ARTICLE 2 : FIXE la participation financière des seniors à 680 €uros par personne.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire pour accomplir les formalités tant administratives que financières afférentes à ce séjour.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 925/520/7062.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 - Avis du Conseil Municipal relatif à la demande d'adhésion de la ville du Plessis-Trévisé au Syndicat d'Action Foncière (SAF94).

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, décidant à l'unanimité de la demande d'adhésion du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

VU l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la lettre du 14 avril, reçue en Mairie le 21 avril 2010, du Président du SAF 94, Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la commune du Plessis Trévisé,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville du Plessis Trévisé en date du 22 mars 2010 sollicitant son adhésion au SAF 94,

VU la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 24 mars 2010 acceptant de donner une suite favorable à la demande de la commune du Plessis Trévisé relative à son adhésion au SAF 94, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la commune du Plessis Trévisé,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 14 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune du Plessis Trévisé au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94).

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture

9 - Protocole d'accord entre la ville de La Queue en Brie et la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour la mise en place d'interventions musicales dans les écoles élémentaires.

Présentation faite par Mme AUBRY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le départ à la retraite de M. ROGER en juin 2010, professeur de musique qui effectuait dans le cadre de ses missions une intervention régulière depuis plusieurs années dans toutes les écoles élémentaires,

CONSIDERANT que la ville de La Queue en Brie souhaite poursuivre une intervention de découverte de la musique auprès de ses élèves et que ce type d'enseignement est du seul ressort de la volonté des collectivités territoriales,

VU la proposition du protocole d'accord entre la ville de La Queue en Brie et la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux,

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 14 juin 2010,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer un protocole d'accord entre la ville de La Queue en Brie et la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux pour la mise en place de 14 heures et 45 minutes d'interventions musicales dans les 5 écoles élémentaires de la ville.

ARTICLE 2 : DIT que le montant annuel de la prestation est de 23 761,51 €. Pour l'année 2010, une somme de 9 802,60 € sera demandée pour la période de septembre à décembre 2010.

ARTICLE 3: Les dépenses seront imputées au chapitre 922 212 611 du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Fixation des tarifs pour le concert de Jacques DUTRONC le 4 juin 2010 au palais des Sports.

Présentation faite par Mme GURTLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune propose aux Caudaciens :

- une sortie au Palais des Sports à Paris, le vendredi 4 juin 2010 à 20h00 afin d'assister au concert de Jacques DUTRONC.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 14 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide de fixer les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 45,00 € la place en 1ère catégorie, transport compris.

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923.33.70.688.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

ne prennent pas part au vote : M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT, Mme BASTIER.

III – Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion

11 - Fixation des participations des familles aux sorties payantes effectuées par le service jeunesse pour la période scolaire 2010/2011.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2008 relative aux tarifs municipaux 2009,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 10 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles pour la période scolaire 2010 / 2011 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, autres, etc....) pour les enfants et les jeunes caudaciens, inscrits sur les structures du service jeunesse.

ARTICLE 2 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 / 422 / 70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation du Club Ados pour l'année 2010/2011.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2009 relative aux tarifs municipaux 2010,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 10 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer la cotisation annuelle pour l'année scolaire 2010/2011 pour la fréquentation du Club Ados – destinée aux jeunes âgés de 11 à 17 ans :

à 16 € / an pour les caudaciens.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée au chapitre 924 /422/70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 - Fixation des tarifs séjour Club Ados Eté 2010 – Jeunesse

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales en date du 10 juin 2010,

CONSIDERANT la proposition de séjour effectuée par l'organisme « AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES » intéressante par la destination et les activités nouvelles,

COMPTE TENU de la dépense fixée par jeune comme suit pour les thèmes ci-après désignés,

**SEJOURS JEUNESSE CLUB ADOS ave le prestataire
« AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES »**

Ages	Séjour	Durée	Tarif du séjour par jeunes	Nombre de jeunes	TOTAL
14/17 ans	SARDAIGNE	Du 01/08/10 au 15/08/10	1298,50 €	12	15 582,00 €
TOTAL	Activités nautiques et sportives + visites	15 Jrs	1298,50 €	12	15 582,00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2010.

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1 067	55 %
De 1 068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

ARTICLE 3 : Dit que les Aides aux Vacances Enfants (AVE) de la Caisse d'Allocations Familiales, la prise en charge de Comité d'Entreprise et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 4 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924/422/70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 - Fixation d'un tarif pour l'activité du « Tennis Loisirs » 2010-2011.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place de créneaux d'accès libre aux cours de tennis extérieurs pour les caudaciens de plus de 18 ans,

VU le projet présenté par le service des sports en lien avec la section ESC Tennis,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2009,

VU le règlement proposé du dispositif « Tennis Loisirs »,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 10 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE la participation annuelle à 30 euros. Le montant du dépôt de garantie est fixé à 30 euros (restitution du badge photo en fin de saison).

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 924.40.70.631 et au chapitre 911/165 pour les dépôts de garantie.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (pouvoir à Mme GURTLER), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme MONNIN (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. POIVEY), Mme COUENON, M. GARRIDO.

6 voix contre : M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET). M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT, Mme BASTIER.

IV – Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement

15 - Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande conclue entre la commune de la Queue-en-Brie et la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne pour les travaux de voirie sur les voies d'intérêt communautaire se situant sur le territoire communal.

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

VU la délibération du 29 septembre 2006 du Conseil Municipal de la commune de La Queue-en-Brie approuvant la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et la commune de la Queue-en-Brie,

VU la délibération du 12 octobre 2006 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Haut-Val-de-Marne approuvant ladite convention,

VU la convention signée le 12 décembre 2006 et notamment son article 3 fixant sa durée à quatre années à compter de sa date de signature par les parties,

VU la réponse ministérielle du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en date du 19 février 2008 admettant qu'une convention de groupement de commande soit conclue pour une durée d'existence non précise sous réserve du caractère récurrent du besoin,

CONSIDERANT que la convention couvre des marchés qu'il faudra relancer prochainement et que les travaux repris dans lesdits marchés ont un caractère récurrent,

CONSIDERANT la possibilité laissée aux parties prenantes de considérer que la convention, si elle est établie pour une durée d'existence non précise simplifiera la passation des marchés,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 14 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne et la commune de la Queue-en-Brie relative à la passation et l'exécution des marchés nécessaires à la satisfaction des besoins,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à l'avenant,

ARTICLE 3 : Précise que l'avenant portera uniquement sur la durée de la convention, qui de quatre années initialement sera désormais non précise,

ARTICLE 4 : Précise que tous les autres termes de la convention restent inchangés.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

16 - Lancement du marché à procédure adaptée relatif aux « travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries communales et d'intérêt communautaire pour les années 2011-2012-2013-2014 » .

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 8, 28, 52, 53, 58, et 77,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et la commune de la Queue-en-Brie relative à la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire communal du 12 décembre 2006,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Techniques municipaux,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Développement Durable, transports, Circulation et aménagement, en date du 14 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Techniques de la ville,

ARTICLE 2 : Décide de lancer le Marché à Procédure Adaptée pour les travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries communales et d'intérêt communautaire pour les années 2011-2012-2013-2014. Ce marché, constitué de 2 lots (lot 1 : entretien de la voirie, la sécurité et l'astreinte neige – lot 2 : signalisation horizontale) sera un marché à bons de commande avec un montant maximum de 450.000,00 € HT annuel (400.000,00 € HT pour le lot 1 et 50.000,00 € HT pour le lot 2), soit 1.800.000,00 € HT pour la durée maximale du marché, arrêtée à 4 années.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes administratifs complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci,

ARTICLE 4 : Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section de fonctionnement chapitre 928/22/61523.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

17 - Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 61 (titre III – chapitre III) relatif au Programme Local de l'Habitat,

VU les articles L.302-1 et suivants et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération communautaire n° 2004-1 en date du 18 mars 2004 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération communautaire n° 2005-32 en date du 18 octobre 2005 portant sur le Programme Local de l'Habitat et prévoyant les modalités de son élaboration,

VU la délibération communautaire n°2007-79 en date du 4 octobre 2007 arrêtant une première fois le Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération communautaire n°2008-43 en date du 22 mai 2008 arrêtant une seconde fois le Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération communautaire n°2010-27 en date du 15 avril 2010 relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 14 juin 2010,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et souhaite se doter d'une véritable politique de l'habitat à travers l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT les cinq orientations définies par le Programme Local de l'Habitat, à savoir :

- A. Faire de l'habitat un élément essentiel du développement du Haut Val de Marne
- B. Diversifier l'offre pour faciliter l'accueil de nouveaux ménages et mieux répondre aux besoins des habitants
- C. Développer une offre en logement répondant aux besoins spécifiques
- D. Mettre en œuvre une politique de l'habitat innovante et durable
- E. Faire vivre le PLH

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : EMET un AVIS FAVORABLE concernant le Projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

ne prennent pas part au vote : M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT, Mme BASTIER.

18 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la construction de nouveaux vestiaires au stade Léo Lagrange (contrat régional).

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

VU la délibération du 27 mars 2009 sollicitant l'aide du Conseil Régional sur la période 2010-2014 pour la construction de nouveaux vestiaires au Stade Léo Lagrange,

CONSIDERANT le projet de construction d'un nouveau bâtiment à usage de vestiaires au Stade Léo Lagrange, comprenant notamment deux doubles vestiaires et divers locaux techniques (infirmierie, rangement, laverie ...) et de démolition des tribunes-vestiaires existantes,

CONSIDERANT que ces nouveaux locaux permettront l'amélioration de l'accueil des usagers du stade Léo Lagrange,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 14 juin 2010,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction de nouveaux vestiaires au Stade Léo Lagrange, ainsi que la démolition des tribunes existantes,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

19 - Acquisition d'un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée AR 45 sise 65 avenue du Général De Gaulle / vendeur : CONSEIL GENERAL.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne en date du 6 avril 2010, estimant la valeur de la bande terrain à 250 € / m²,

CONSIDERANT que la bande de terrain est classée en zone UHa du Plan Local d'Urbanisme et comprise dans l'emplacement réservé n°7 pour la création de circulations douces et aménagement de voiries en bordure de la rue de l'Avenir,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une bande de terrain pour une superficie totale de deux cents mètres carrés, dans le cadre de l'aménagement des abords de la ZAC « La Pompe-Avenir », et notamment en vu de la réalisation d'une piste cyclable,

CONSIDERANT le plan joint à la présente délibération représentant la bande de terrain à acquérir (lot B),

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 14 juin 2010,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de se porter acquéreur d'une bande de terrain issue de la division de la parcelle AR 45, pour une superficie de deux cents mètres carrés, appartenant au Conseil Général Du Val de Marne moyennant un prix de cinquante mille euros.

ARTICLE 2 : Décide que le financement de la dépense, sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relative à cette acquisition, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

20 - Avenant n°1 à la concession d'aménagement entre la Commune de La Queue en Brie et la SADEV 94 pour l'opération d'aménagement du « Chemin de la Pompe »

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5,

VU la loi 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU la délibération du 30 septembre 2005 du Conseil Municipal de la commune de La Queue-en-Brie approuvant le traité de concession d'aménagement avec la SADEV 94 et autorisant Monsieur le Maire à le signer,

VU la concession d'aménagement rendue exécutoire le 7 octobre 2005, et notamment son article 4 fixant sa durée à cinq années à compter de sa date de prise d'effet,

VU l'avenant n°1 à la concession d'aménagement (ci-annexé),

CONSIDERANT que les travaux d'aménagements des espaces publics de la ZAC La Pompe-Avenir, dont la SADEV 94 assure le suivi jusqu'à leur parfait achèvement et leur rétrocession dans le domaine public communal, ne pourront pas être achevés avant l'année 2011,

CONSIDERANT que la convention arrivera à échéance le 7 octobre 2010, et qu'il est donc nécessaire de proroger la concession de 18 mois, soit jusqu'au 7 avril 2012,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 14 juin 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement entre la Commune de la Queue-en-Brie et la SADEV 94 relative à l'opération « Chemin de la Pompe »,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à l'avenant,

ARTICLE 3 : Précise que tous les autres termes de la convention restent inchangés.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

21 - Acquisition d'un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée AH 137 sise 1, rue du 8 mai 1945 / vendeur : copropriétaires du 24 à 32 rue du 8 mai 1945.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12/03/2004, mis à jour le 13/10/2004, modifié le 29/09/2006, modifié le 06/06/2008, mis à jour le 24/06/2008, mis à jour le 03/09/2009, révisé le 16/12/2009 et modifié le 17/02/2010, et notamment la zone UDa,

VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne en date du 25 novembre 2009 fixant à 190 000 € le prix d'acquisition,

VU l'arrêté préfectoral n°98/3838 du 23 octobre 1998 autorisant l'agrandissement du cimetière communal existant,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un terrain afin de réaliser l'extension du cimetière existant, rendu nécessaire par la croissance démographique,

CONSIDERANT le plan joint à la présente délibération représentant le terrain à acquérir (terrain B),

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 14 juin 2010,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de se porter acquéreur d'un terrain issu de la division de la parcelle AH 137, pour une superficie de neuf cent cinquante deux mètres carrés, appartenant aux « Copropriétaires du 24 à 32 rue du huit mai 1945 » moyennant un prix de cent quatre vingt dix mille euros selon l'estimation fixée par les domaines.

ARTICLE 2 : Décide que le financement de la dépense, sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relative à cette acquisition, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité (Mme GAY ne participe pas au vote).**

22 – Vœu de la majorité municipale : Ensemble contre le projet de réforme des retraites : injuste et inefficace !

Ensemble contre le projet de réforme des retraites : injuste et inefficace !

Le gouvernement l'a affirmé « *la retraite à 60 ans, c'est fini* » et vient de dévoiler les grandes lignes de sa réforme qui sera débattue à la rentrée parlementaire de septembre prochain :

- Départ repoussé à 62 ans.
- Durée de cotisation allongée à 41 ½ ans.
- Augmentation du taux de cotisation du secteur public, aligné avec celui du privé, soit 10,55 %, sur dix ans, amputant ainsi le pouvoir d'achat des fonctionnaires.
- Suppression du départ anticipé sans condition d'âge pour les fonctionnaires, parents de trois enfants ayant 15 ans de service.
- Non prise en compte des facteurs de pénibilité du travail !

Le gouvernement démontre ainsi sa ferme volonté de faire payer la réforme des retraites aux seuls salariés et retraités !

C'est pourquoi, le conseil municipal réuni en séance plénière ce vendredi 18 juin :

- Considère qu'il est indigne de laisser croire que les retraité(e)s sont un fardeau pour la société, faisant oublier qu'ils consomment, vivent et participent à toute la vie sociale !
- Considère que cette réforme est de nature à aggraver considérablement la situation des femmes dont le niveau des retraites est d'ores et déjà très en deçà des besoins pour vivre décemment pour une très grande majorité d'entre elles ;
- Considère que le déficit des caisses de retraites est à chercher dans les bas salaires et le chômage ;
- Considère que les réformes de 1993 et 2003, qui ont déjà allongé la durée de cotisation, n'ont pas réglé le financement de nos régimes de retraite et que les mesures proposées ne sont pas de nature à résoudre cette question.

Exige :

- **Le retrait de ce projet** qui porte atteinte aux acquis sociaux et qui font fi des progrès médicaux - sociaux qui accompagnent légitimement l'allongement de la durée de la vie.

- **De pérenniser l'âge du départ à 60 ans à taux plein, de maintenir et relever le niveau des pensions, notamment celles des femmes :**

- En arrêtant d'aider les banques à fonds perdus, sans contrôle ni contrepartie !,
- En taxant les produits financiers (20 milliards), les dividendes des actionnaires, la spéculation, les stock-options,
- En supprimant les exonérations aux entreprises (10 milliards),
- En se débarrassant du bouclier fiscal,
- En stimulant la croissance économique.

Non seulement cela suffirait à combler le déficit des caisses de retraites, mais relancerait la croissance et la consommation, créateurs de richesses nouvelles propices à la création d'emplois dont on a tant besoin !

Appelle :

- A s'opposer à ces politiques injustes socialement et contre productives économiquement,
- A participer aux manifestations et rassemblements et tout particulièrement le 24 juin 2010 à Paris.

➤ **Le présent vœu est adopté à l'unanimité.**

ne prennent pas part au vote : M. NIETO (pouvoir à M. FAURE-SOULET), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT, Mme BASTIER.

Fin de la séance à 22h40

Fait à La Queue en Brie le 22 juin 2010.

Le Maire,
Jean-Jacques DARVES